

Règlement du jeu

« Parrainage Ducroz Real Estate »

Article 1 : Description

La Société Ducroz Real Estate, SARL au capital de 4 000 € - RCS : Chambéry 804 306 793, domiciliée : Chef Lieu 73350 Montagny, organise à partir du 1^{er} décembre 2014 jusqu'au 1^{er} décembre 2016, une opération de parrainage afin de conquérir de nouveaux clients.

Cette opération permet aux parrains de recevoir des cadeaux, sous certaines conditions, et aux filleuls de bénéficier de réductions d'honoraires en cas d'achat ou de vente d'un bien immobilier par l'intermédiaire de la Société Ducroz Real Estate.

Article 2 : Mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 1^{er} décembre 2014 jusqu'au 1^{er} décembre 2016. La Société Ducroz Real Estate se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain et du filleul pour le ou les parrainage (s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption du dit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des prospects, parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables. Toute modification donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de la SCP DARRICAU PECASTAING Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.

Article 3 : Conditions d'éligibilité du parrain

Toute personne physique majeure, capable juridiquement, cliente ou non de Ducroz Real Estate, peut devenir parrain.

Article 4 : Conditions d'éligibilité du filleul

Toute personne physique majeure, capable juridiquement, non cliente de Ducroz Real Estate, acquéreur ou vendeur d'un bien par l'intermédiaire de la société Ducroz Real Estate peut devenir filleul.

Article 5 : Principe du parrainage

Le parrain inscrit, à l'aide d'un formulaire en ligne, disponible sur le site www.ducrozrealestate.com, les coordonnées d'un proche, non client de Ducroz Real Estate et ayant un projet d'acquisition et/ou de vente immobilière.

Une fois le formulaire reçu, Ducroz Real Estate prendra contact avec le filleul pour lui présenter les services proposés, les modalités et tarifs de recherche et de vente, ainsi que les avantages proposés au filleul dans le cadre de ce parrainage.

Article 6 : Validité du parrainage

Le parrainage débute après avoir rempli ledit formulaire en ligne.

Le parrainage ne peut pas être rétroactif.

Les rétributions du parrain ne seront dues qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel à la présentation du filleul, qui pourrait présenter une demande de rémunération de ce chef.

Article 7 : Accord du filleul

A déclaration du parrainage, le filleul est contacté la société Ducroz Real Estate, pour validation de ses informations personnelles.

Article 8 : Eligibilité des produits

Les produits commercialisés en France par Ducroz Real Estate éligibles à un parrainage sont les suivants :

- Acquisition ou la vente d'un logement neuf dans le cadre d'une VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) par l'intermédiaire de l'agence Ducroz Real Estate.
- Acquisition ou la vente d'un terrain à bâtir par l'intermédiaire de l'agence Ducroz Real Estate.
- Acquisition ou la vente d'un logement dans l'ancien par l'intermédiaire de l'agence Ducroz Real Estate.
- Acquisition ou la vente d'un local commercial par l'intermédiaire de l'agence Ducroz Real Estate.
- Signature d'un mandat de recherche pour l'acquisition d'un logement, d'un terrain ou d'un local commercial avec l'agence Ducroz Real Estate.
- Signature d'un mandat de vente pour un logement, un terrain ou un local commercial avec l'agence Ducroz Real Estate.

Article 9 : Concrétisation des ventes

La rétribution est due à la concrétisation effective de la vente dudit produit.

En particulier la vente sera considérée comme effective après :

- La signature de l'acte authentique et l'encaissement des honoraires pour l'acquisition d'un logement neuf par l'intermédiaire de l'agence Ducroz Real Estate.
- La signature de l'acte authentique et l'encaissement des honoraires pour l'acquisition d'un terrain à bâtir par l'intermédiaire de l'agence Ducroz Real Estate.
- La signature de l'acte authentique et l'encaissement des honoraires pour une acquisition d'un bien immobilier dans l'ancien par l'intermédiaire de l'agence Ducroz Real Estate.
- L'encaissement des honoraires pour un mandat de vente ou de recherche par l'intermédiaire de l'agence Ducroz Real Estate.

Article 10 : Avantages réservés au filleul

Dans le cadre de ce parrainage, le filleul se verra offrir une remise commerciale sur les honoraires de transaction de : 5 % de remise sur les honoraires de l'agence Ducroz Real Estate.

Article 11 : Avantages réservés au parrain

Le parrain reçoit un coffret cadeau d'exception « Relais et Châteaux » suite à la concrétisation de la vente (cf. article 9). Le choix d'un coffret cadeau unique se fait dans la liste suivante. Les coffrets ne sont pas cumulables et en cas de choix d'un coffret de valeur inférieure au coffret n° 17 « lieux magiques », aucun remboursement de la différence ne sera fait. Pour consulter la liste des établissements, rendez-vous sur www.relaischateaux.com

	Description	Nombre d'établissements	Valeur du Coffret TTC pour 2 personnes
Gamme Gastronomie n° 5 « Voyage culinaire »	Dîner (3 ou 4 plats) Apéritif champagne Bouteille de vin	Valable dans 201 Restaurants	370,00 €
Gamme Gastronomie n° 7 « Grands Chefs »	Dîner (5 plats) Apéritif champagne Bouteille de vin Chez un Grand Chef	Valable dans 88 Restaurants	580,00 €
Gamme Séjours n° 15 « Douceur de Vivre »	1 nuit en chambre supérieure Dîner (3 ou 4 plats) Verre(s) de vin ou champagne Petit-déjeuner	Valable dans 181 Etablissements	499,00 €
Gamme Séjours n° 21 « Le temps de vivre »	2 nuits en semaine 1 dîner (3 plats) Petit-déjeuner	Valable dans 127 Etablissements	549,00 €
Gamme Séjours n° 17 « Lieux magiques »	1 nuit en chambre Deluxe Dîner (3 ou 4 plats) Apéritif champagne Bouteille de vin Petit-déjeuner	Valable dans 179 Etablissements	645,00 €
Gamme Passion n° 27 « Célébration des sens »	1 nuit Dîner (3 plats) 1 soin de 50 min. Accès SPA Petit-déjeuner	Valable dans 91 Etablissements	595,00 €

Le cadeau sera envoyé au parrain par la poste, en colis suivi, dans les 5 jours qui suivent la signature effective de la transaction immobilière, et ne pourra en aucun cas donner lieu à aucune contrepartie financière ou autre.

Les parrains renoncent à réclamer à Ducroz Real Estate, tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de ce cadeau. Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant. Le lot attribué est incessible, intransmissible et ne peut être vendu.

Article 12 : Nombre de parrainage

Il ne pourra y avoir qu'un seul parrain par filleul, mais un parrain peut parrainer plusieurs filleuls. Le nombre de parrainages par personne n'est pas limité en quantité. Il devra intervenir entre le 1^{er} décembre 2014 et le 1^{er} décembre 2016.

Article 13 : Conflit de parrainage

Dans le cas où 2 personnes souhaiteraient devenir parrains du même filleul, c'est celle qui a communiqué les coordonnées la première, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui recevra le coffret cadeau comme définis en article 11 de ce présent règlement.

Article 14 : Auto-parrainage

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

Article 15 : Remboursement des frais de participation

Tout Participant au parrainage ayant respecté les conditions d'accès et de participation au parrainage telles que visées au présent règlement pourra obtenir le remboursement des frais de participation au parrainage, en faisant la demande écrite à l'Adresse Chef Lieu – 73350 Montagny avant le 1^{er} décembre 2016 à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, les informations suivantes :

- les nom, prénom et adresse postale complète du Participant ;
- le nom du Jeu ainsi la mention de l'url du site
- les dates et heures de connexions ;
- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés ;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale) pour la France métropolitaine au nom et prénom du Participant.

Une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé au Site www.ducrozrealestate.com à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que visées au présent règlement.

Toute demande incomplète, illisible, et/ou envoyée à une autre adresse que l'Adresse du Jeu ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

Remboursement des frais de connexion à internet :

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses connexions sur simple demande écrite au plus tard le 1^{er} décembre à minuit à l'Adresse du Jeu, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 3 minutes à un coût forfaitaire de 0,14 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,42 €. Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement des frais de connexion, au tarif lent en vigueur (base : 20g). Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la réception de la demande de remboursement et après vérification du bien-fondé de la demande.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès au site www.ducrozrealestate.com s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et le fait pour le Participant de se connecter au site www.ducrozrealestate.com et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au jeu ne sont pas remboursés, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

Article 16 : Information et acceptation

Les conditions de l'opération sont consultables sur le site : www.ducrozrealestate.com.

La participation au parrainage implique l'acceptation pure et simple des présentes conditions par le parrain et le filleul.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris. Le règlement peut être adressé à toute personne sur simple demande écrite adressée par courrier à DUCROZ REAL ESTATE à l'adresse suivante : Chef Lieu 73350 Montagny. Les frais relatifs à cette demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Article 17 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et libertés n 78/17 du 6 janvier 1978, le parrain et le ou les filleuls disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises.

Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de parrainage. Elles sont enregistrées dans notre fichier de clients et peuvent, dans le respect de la loi informatique et libertés susvisée, être utilisées par la Société Ducroz Real Estate à des fins de prospection.

Conformément à ladite loi « Informatique et libertés », chaque participant bénéficie d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression aux données personnelles qui le concernent et pourra exercer ses droits par simple courrier adressé à Ducroz Real Estate, Chef lieu, 73350 Montagny. Les adresses communiquées dans le cadre de l'envoi de votre formulaire de parrainage ne seront pas conservées à l'issue des opérations, ni transmises à des tiers. Vos filleuls ne recevront aucun courrier électronique hors du cadre dudit parrainage de notre part sauf s'ils y ont donné leur accord.

Article 18 : Loi applicable et litige

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'adaptation ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par la société organisatrice, dont les décisions sont sans appel. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux organisateurs du parrainage dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au parrainage, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 30 jours après la clôture du parrainage.